

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DPE 76 Approbation du rapport annuel 2011 du maire sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets à Paris.

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets à Paris en 2011 et de prendre acte de la délibération n° C 2530 (04-e) du Syctom du 21 juin 2012, émettant un avis favorable sur le rapport d'activité 2011 du Syctom;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets à Paris en 2011 est approuvé.

Article 2 : Il est pris acte de la délibération n°C 2530 (04-e) du syctom du 21 juin 2012, émettant un avis favorable sur le rapport d'activité 2011 du Syctom.

Article 3 : Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets à Paris en 2011 est mis à la disposition du public dans les mairies d'arrondissement et sur le site internet de la ville de Paris.